

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT SUR LE
REMPACEMENT DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE
EN PLOMB ET SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION S'Y
RATTACHANT - NATURE MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toute autre activité en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les stationnements, les ouvrages d'art, les ouvrages ponctuels ainsi que l'aménagement, le réaménagement d'espaces municipaux et privés ou la gestion de sols contaminés, le tout relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3 à 6 inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Le projet consiste à réaliser des démarches préparatoires et à exécuter divers travaux visant le remplacement des branchements publics et privés d'eau potable en plomb. Le projet peut nécessiter l'acquisition, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes et peut comprendre des travaux d'aménagement ou tous autres travaux connexes aux fins de la réalisation du projet.

3. Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel requis pour sa réalisation. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

4. Le projet nécessite l'acquittement des frais de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables des fournisseurs de procédés et des matériaux du projet.

5. Le projet comprend si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel ainsi que du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 3 400 000 \$.

TOTAL : 3 400 000 \$

Annexe préparée le 20 janvier 2022 par :

John Mcgrath, ing., M.S c.
Service du traitement des eaux